

## PROCES-VERBAL

Séance du jeudi 5 février 2004  
à 20 h 00  
Salle du Conseil communal  
Président : M. Christophe Jobin, vice-président  
Secrétaire : Mme Carole Dind

### 1/2004

M. Ch. Jobin, 1er vice-président, salue l'assemblée et indique qu'il remplace «au pied levé» (!) Mme J. Badoud, présidente, qui s'est cassé la jambe et a dû subir une intervention chirurgicale. Tous nos voeux l'accompagnent pour un prompt rétablissement.

#### Appel

84 présents, 15 absents dont 1 sans excuse (M. J. Décosterd).

M. Ch. Jobin présente les condoléances du Conseil à nos collègues H. Chambaz et J.-J. Burgi qui ont eu le chagrin de perdre respectivement leur papa et beau-père récemment. Il signale également le décès de M. A. Gsell, qui assistait à toutes nos séances depuis de nombreuses années, ainsi que celui de M. F. Rodel qui a siégé dans nos rangs de 1950 à 1982. Heureusement qu'à la douleur de ceux qui nous quittent vient s'ajouter le bonheur des vies qui commencent, huit bébés étant nés à Vevey depuis le 1er janvier.

#### 1. Correspondance

M. Ch. Jobin, premier vice-président, donne connaissance de la correspondance reçue depuis la dernière séance :

- Lettre de la Municipalité concernant l'envoi informatique (par e-mail) des préavis. Cela permet de recevoir les documents plus rapidement et de pouvoir mieux les étudier
- Composition de la Commission de gestion 2003, sous la présidence de Mme Ch. Fabrycy. Pour le dicastère Education, jeunesse et sports, c'est Mme A. Muñoz qui sera rapporteur et non M. H. Lambert
- Lettre de TerrEspoir qui remercie pour le don de nos jetons de présence de la dernière séance de l'année 2003
- Copie de la lettre du 19 décembre 2003 des Radicaux de la Veveyse («Vevey Libre») au Conseil d'Etat contre la non admission de leur groupe au Conseil communal
- Bulletin Info-Déchets, édition spéciale, à disposition sur la table au fond de la salle
- Lettre de M. M. Duboux du 27 janvier 2004 et lettre par e-mail de M. D. Chéhab du 5 février 2004 annonçant leur démission respective du Conseil communal. Il sera procédé à leur remplacement lors de la prochaine séance

#### 2. Adoption de l'ordre du jour

M. le Vice-président indique qu'au point 5, l'interpellation suivante est déposée :

- Interpellation de MM. J.-P. Narbel et J. Maldonado intitulée «Rue de Fribourg - chemin Vert : parking Nestlé... oui mais !»

L'ordre du jour complété est accepté tel que présenté.

### 3. Adoption des procès-verbaux des séances des 4 et 11 décembre 2003

M. J.-P. Schorro, en page 7 du procès-verbal du 11 décembre, demande que M. P. Nicollier figure comme «radical» dans la liste des membres élus pour la Commission de gestion, en biffant la mention «indépendant». Il a été opposé aux membres du parti radical et a été élu comme membre radical et non comme indépendant.

La parole n'étant plus demandée, **les procès-verbaux des séances des 4 et 11 décembre 2003 sont adoptés à l'unanimité** avec remerciements à leur auteur.

### 4. Assermentation d'un nouveau membre du Conseil communal, remplacement de M. Michel Woeffray (Sol)

M. le Vice-président assermente, selon la procédure réglementaire :

- **M. Alexandre Vallotton**, né le 20 avril 1973 et domicilié à l'avenue Ruchonnet 10, en remplacement de M. Michel Woeffray, membre du groupe Mouvement pour le socialisme-solidaritéS, démissionnaire

### 5. Dépôt et développement de motions et d'interpellations éventuelles

Interpellation de MM. J.-P. Narbel et J. Maldonado intitulée «Rue de Fribourg - chemin Vert : parking Nestlé... oui mais !»

M. J.-P. Narbel développe cette interpellation, soutenue régulièrement, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

M. P. Ducraux, municipal, indique qu'il n'est pas encore possible de donner une réponse en ce qui concerne le trafic des véhicules lourds. Avant l'ouverture d'un chantier, une séance a lieu avec les ingénieurs, architectes et les services concernés pour mettre en place un dispositif de sécurité. Nous avons fait l'expérience à Vevey de deux chantiers importants - Cité-Centre et Midi-Coindet - qui ont suscité des terrassements beaucoup plus importants que ceux qui sont prévus pour ce parking. Le Service cantonal de l'environnement et de l'énergie demande au constructeur, avant la délivrance du permis de construire, un pronostic du trafic journalier moyen généré par le parking et de sa répartition sur les routes d'accès. L'enquête est toujours en cours et aucun permis de construire ne sera délivré sans que ces réponses ne soient obtenues. Si le trafic supplémentaire provoque une augmentation de plus de 10 % par rapport au trafic actuel, le service cantonal demande une détermination de l'accroissement des niveaux sonores le long des routes d'accès selon l'annexe 3 OPB et la vérification du respect de l'art. 9 OPB. Pour ce qui est de mettre la rue de Fribourg en sens unique, la Municipalité pourra prendre des dispositions pour régler le trafic au moment de l'exécution des travaux. Techniquement, il est très difficile de réaliser un rond-point ou un giratoire à cet endroit, qui est assez étroit et très long. Cela ne serait peut-être pas impossible, mais aucun projet n'est à l'étude pour l'instant.

M. J.-P. Narbel attend de la Municipalité qu'elle reste attentive à ce problème et tente de trouver une solution à ce carrefour qui est vraiment un endroit délicat, même sans les voitures de l'entreprise Nestlé. Le point le plus important reste l'idée du giratoire, même s'il est peut-être trop tôt pour intervenir.

M. I.-P. Moser demande les raisons pour lesquelles les interpellateurs n'ont pas parlé de l'école de l'Athénée.

M. J.-P. Narbel répond qu'il s'agit d'un oubli, puisqu'il y a effectivement trois collèges dans ce quartier et qu'il est donc important de prendre en considération ce flux d'enfants qui s'y rendent.

Mme F. Despot désire connaître le nombre de places de ce parking, puisqu'une étude d'impact est

nécessaire à partir de 300 places.

M. P. Ducraux indique que la demande de permis de construire a été faite pour un parking de 250 places. Lorsque ce parking sera construit, le trafic à Plan-Dessus sera nettement tranquilisé, diminuant le nombre de voitures qui tournent dans le secteur.

M. J.-Y. Marchesi demande s'il n'était pas possible d'enterrer entièrement ce parking. Le mur d'enceinte qui va l'entourer ne sera pas particulièrement beau pour l'environnement.

M. P. Ducraux répond que l'une des raisons réside dans le fait que moins on enterre un parking, moins il y aura de terrassements et donc de trafic de camions. Cette solution est donc intéressante et entre dans le cadre de l'Agenda 21, visant à diminuer le trafic de chantier. Le problème de l'esthétique est propre à chacun et il est toujours très difficile de satisfaire tout le monde.

La parole n'est plus demandée. **MM. J.-P. Narbel et J. Maldonado se déclarant pour l'instant satisfaits de la réponse municipale, cette interpellation est considérée comme réglée.**

#### **6. Préavis sur demandes d'agrégation à la bourgeoisie (18 candidatures) (1/04)**

Cet objet est renvoyé à la Commission des naturalisations.

#### **7. Rapport-préavis en réponse à la motion de M. François Chavannes «Le quartier de la Valsainte, hier, aujourd'hui et demain ou l'histoire de la Belle au Bois dormant» et à l'interpellation de M. Patrick Kohli «Vevey-Est : où vas-tu ?» (2/04)**

M. P. Nicollier indique que les sept conseillers communaux indépendants unis sous la bannière «Vevey Libre» représentent 7 % des membres du Conseil qui n'ont pas accès aux commissions bien qu'ils forment une unité et qu'ils ont tous été élus sur la même liste. Profitant de la possibilité offerte à tout conseiller communal de se porter librement candidat pour participer aux travaux d'une commission, ils proposent la candidature de M. J. Christen à cette commission.

M. P. Bertschy demande si l'intéressé a toujours une activité au sein du quartier de la Valsainte, ce qui pourrait éventuellement poser un problème.

M. J. Christen répond qu'il n'est plus membre du comité de l'association du quartier de la Valsainte depuis déjà plus d'une année. Cet engagement était cependant purement bénévole et il n'y voyait pas de conflits d'intérêts.

M. I.-P. Moser rappelle que le bureau du Conseil avait proposé que les indépendants assistent aux séances, sans toutefois être commissaires. Il ne voit pas pourquoi on essaie maintenant d'intégrer ces indépendants dans les commissions.

M. P. Nicollier rappelle qu'il ne s'agit pas de la demande d'un groupe, mais d'une demande à titre individuel étant donné que n'importe quel membre du Conseil a le droit de faire partie d'une commission.

M. J.-P. Boillat constate que la députation radicale a été amputée de sept personnes et qu'il devrait donc y avoir une nouvelle répartition des sièges entre les partis représentés au Conseil. En attendant un avis définitif du canton concernant la possibilité pour le groupe d'être reconnu comme tel, il propose de leur donner la possibilité de siéger au sein des commissions, sachant que si le groupe n'est pas reconnu par le canton, il faudra procéder à une redistribution des sièges au sein des commissions et son groupe sera attentif à revendiquer ses droits en tant que parti à ce moment-là.

M. F. Chavannes propose de modifier la formulation en permettant aux indépendants d'assister, et non de participer, aux séances de commissions.

M. le Vice-président a pris contact avec le Service juridique du canton qui rappelle que le Conseil communal est maître dans ses lieux. Les articles 38 et 40 de notre règlement ne sont pas clairs quant à la présence d'un commissaire indépendant. Etant donné la marge d'interprétation que laissent ces articles, il propose de voter sur le fait d'accepter qu'un indépendant puisse revendiquer une place de commissaire dans les commissions ad hoc. Sachant que les commissions sont de neuf membres, cette acceptation entraînera une élection à bulletins secrets, les neuf noms recueillant le plus de suffrages étant élus.

Mme D. Jaggi estime que le membre indépendant pourrait siéger à la place d'un commissaire d'un autre groupe, pas forcément du groupe radical.

M. le Vice-président rappelle que les neuf premiers noms seraient retenus.

M. J. Chappuis estime que cela entraînerait un précédent, alors que nous ne sommes pas du tout fixés sur la manière dont les choses devraient se passer. Les membres de «Vevey Libre» ont actuellement un statut d'indépendants. Ils peuvent revendiquer une place et c'est au Conseil de se déterminer s'il entre en matière ou non sur leur demande, mais il est hors de question de voter pour choisir les neuf premiers de la liste. Les autres groupes ont droit à des représentants tels que déterminés au début de législature et nous devons nous y tenir. Ces gens étant issus du groupe radical, libre à un membre de ce parti de laisser sa place, mais il refuse que le Conseil entre dans cette façon de voir les choses, bien qu'elle soit parfaitement raisonnable.

M. J. Christen indique que, de par son métier de journaliste, il a fréquenté des séances de conseils communaux dans tout le canton et à plusieurs reprises il a eu l'occasion de constater que ces cas de figure se sont présentés il est vrai, uniquement dans des commissions permanentes, mais par analogie la pratique se fait également pour les commissions ad hoc. Il regrette de devoir mettre le Conseil face à cette situation, mais nous ne lui en avons pas malheureusement pas laissé le choix.

M. J.-F. Martin rappelle que l'art. 38 ne limite pas vers le haut le nombre de membres dans les commissions. Il y a d'une part une volonté majoritaire du Conseil qui exclut le nouveau groupe des commissions et d'autre part nous ne savons pas si la décision que nous avons prise est valable. Il propose que jusqu'à ce que le droit soit connu, on augmente systématiquement les commissions d'une unité, de façon à ce que ce nouveau groupe puisse se faire entendre. Un nombre pair n'est pas dans la tradition et ne facilite pas le fait de trouver une majorité, mais aucune loi ne nous oblige à avoir des commissions ayant un nombre impair. Sur un sujet comme celui de la Valsainte, il serait particulièrement regrettable que ce groupe ne puisse pas se faire entendre. Lorsque l'Etat nous aura peut-être donné un avis précis, nous réglerons les choses de façon plus claire.

M. I.-P. Moser rappelle que nous avons refusé d'accepter ce groupe et qu'il faut tenir compte de tous les indépendants au Conseil.

Mme F. Despot rappelle que l'article 40 fait état de propositions des groupes politiques.

M. le Vice-président indique que les virgules figurant dans cet article laisse la possibilité à quelqu'un d'autre qui n'appartient pas à un groupe politique de se présenter. Il propose de voter sur la proposition d'augmenter les commissions à dix membres, en réservant la place supplémentaire à un indépendant, que ce soit un membre de «Vevey Libre» ou des autres indépendants qui siègent actuellement au Conseil.

M. J. Chappuis propose que l'on vote préalablement sur l'entrée en matière avant de se déterminer.

La parole n'étant plus demandée, 45 conseillers se prononcent en faveur de ce principe contre 31 avis négatifs. Au vote, **la proposition de passer les commissions de neuf à dix membres, en donnant ce siège aux indépendants, est adoptée à la majorité.**

Cet objet est donc renvoyé à une commission de 10 membres composée de :

<u>Président(e)-rapporteur provisoire</u>	:	M.	Pierre-André Flaction
<u>Membres</u>	:	M.	Patrick Kohli
		M.	Gérald Reato
		M.	Jorge Maldonado
		M.	Eric Gavin
		M.	Charles Imsand
		M.	Jean-Daniel Tenthorey
		M.	François Chavannes
		M.	Laurent Lavanchy
		M.	Jérôme Christen
<u>Suppléants(es)</u>	:	M.	Jean-Yves Marchesi
		M.	Rolf Appenzeller
		M.	Hubert Lambert
		M.	Marc-Henri Tenthorey
		M.	Jean-Jacques Burgi
		M.	Sven Tobler

8. Préavis sur demande de crédit pour l'achat de gradins mobiles au Théâtre de l'Oriental (3/04)

M. P. Nicollier propose la candidature de M. F. Baud. Il n'y a pas d'autre proposition.

Cet objet est donc renvoyé à une commission de 10 membres composée de :

<u>Président(e)-rapporteur provisoire</u>	:	Mme	Herminie Chavannes
<u>Membres</u>	:	M.	Rolf Appenzeller
		Mme	Doris Jaggi-Héritier
		Mme	Ascension Muñoz
		M.	Roger Niquille
		M.	Jean-Luc Mojonner
		M.	Werner Riesen
		M.	Jean-Jacques Burgi
		M.	Alain Gonthier
		M.	Francis Baud

<u>Suppléants(es)</u>	:	M.	Jean-Pierre Narbel
		N.	Henri Chambaz
		M.	Michel Clément
		M.	Jean-Daniel Tenthorey
		Mme	Suzette Junker
		M.	Alexandre Martins

9. Rapport-préavis en réponse à la motion de Mme Danièle Kaeser «Une politique à long terme pour

nos enfants» (4/04)

M. P. Nicollier présente la candidature de Mme Véronique Duboux-Despland. M. P.-L. Duchoux se porte lui aussi candidat. Au vote, **Mme Véronique Duboux-Despland obtient 41 voix et M. P.-L. Duchoux 34.**

Cet objet est donc renvoyé à une commission de 10 membres composée de :

<u>Président(e)-rapporteur provisoire</u>	:	M.	Henri Chambaz
<u>Membres</u>	:	M.	Patrick Kohli
		M.	Jean-Marc Roduit
		Mme	Jocelyne Wälchli
		M.	Eric Oguey
		M.	Pierre-André Flaction
		Mme	Norma Riesen
		Mme	Danièle Kaeser
		Mme	Valérie Borloz
		Mme	Véronique Duboux-Despland
<u>Suppléants(es)</u>	:	M.	Richard Rickenbacher
		Mme	Marie-Catherine Destraz
		M.	Yves Heller
		M.	Jean-Claude Deladoey
		Mme	Suzette Junker
		Mme	Isabelle Mamboury

- 10.** Rapport sur adaptation des dispositions du Règlement communal sur l'évacuation des eaux du 15.2.1995 relatives aux taxes - chapitres VI et VII - à la jurisprudence récente du Tribunal fédéral (25/03)

Rapporteur : M. Henri Chambaz

M. le Vice-président donne, conformément à l'art. 102 de notre règlement, la liste des articles qui subissent des modifications.

M. S. Ansermet se félicite du fait que nous sommes une des premières communes du canton à introduire le principe du pollueur-payeur dans notre règlement. Il propose toutefois une modification concernant l'annexe 2 du préavis, article 2 «Taxe annuelle d'utilisation EU et EC». La dernière phrase précise que pour les bien-fonds non raccordés mais infiltrés, la taxe annuelle EC est fixée à 30 % de la valeur nominale. Il constate qu'une importante réduction de 70 % est accordée, mais estime que l'on ne va pas assez loin et que l'on doit supprimer la taxe pour la partie EC. Cela permet d'inciter les gens à réinfiltrer les eaux plutôt que de les acheminer dans les canalisations, et accessoirement de réalimenter la nappe phréatique. C'est un principe d'équité. Pour la personne qui ne sollicite pas les infrastructures, il n'y a aucune raison qu'elle paie quoi que ce soit, particulièrement dans le cadre d'un système unitaire comme c'est le cas actuellement pour une grande partie de la ville. Toutes les eaux, y compris les eaux de surface, sont acheminées à la STEP. La personne qui au lieu d'acheminer ces eaux à la STEP les réinfiltré dans le sol fait un effort méritoire qu'il faut récompenser en supprimant ces 30 %. Il propose donc un amendement, soutenu réglementairement, aux conclusions du préavis et du rapport par l'adjonction d'un point 1b visant à remplacer la dernière phrase de l'article 2 de l'Annexe au règlement communal sur l'évacuation des eaux par l'énoncé suivant :

*«Pour les bien-fonds non raccordés mais infiltrés, il n'est pas perçu de taxe annuelle EC»*

M. H. Chambaz relève que l'intéressé avait manifesté son intention de proposer cet amendement. Ceci a été tacitement agréé par les commissaires qui n'ont en revanche pas voté sur cette proposition qui était encore assez floue. Il semblerait que les commissaires soient en principe d'accord avec ledit amendement.

M. J.-P. Narbel demande comment parvenir à appliquer cette règle puisqu'un bien-fonds ne concerne pas uniquement le bâtiment, mais aussi le terrain.

M. S. Ansermet a repris les termes de l'article existant. Pratiquement, cela concerne les eaux de toutes les surfaces étanchéifiées.

M. F. Chavannes soutient cet amendement puisque les Anciens étaient sages et avaient déjà des chambres de rétention qui n'étaient pas raccordées aux canalisations et repartaient dans le sol.

M. P. Ducraux indique que cette diminution de 70 % sur la taxe EC est une incitation. Le réseau des eaux de la commune n'est pas entièrement exécuté en séparatif. Quelqu'un qui infiltre doit donc aussi participer aux travaux d'entretien des eaux claires. Mais la Municipalité n'est pas opposée à cet amendement.

M. S. Reato rappelle que l'infiltration d'eau est plus qu'une question politique, c'est aussi un acte technique. Si un propriétaire désire infiltrer mais que l'on constate que cela n'est pas possible, il ne bénéficie pas de la détaxe. Il demande comment gérer ce problème.

M. S. Ansermet rappelle que dans la vie, il y a toujours des inégalités, des gens qui peuvent et d'autres qui ne peuvent pas !

M. A. Vallotton précise que lorsque l'on ne peut pas infiltrer, il est possible de créer des ouvrages de rétention comme un étang, par exemple.

M. P. Ducraux indique qu'il ne faut pas que l'étang parte alors dans la canalisation. Sur le bas de la ville, il est plus facile d'infiltrer puisqu'on est sur des alluvions, alors que dans les hauts de la commune où il y a plus de villas et de terrains, le sol est moins bon. Il faut soutenir tout ceux qui pourront infiltrer et la taxe sera réduite pour le moment de 70 %.

M. H. Chambaz revient sur la difficulté du président-rapporteur d'une commission. Lors de la présentation du projet de rapport, les commissaires ont toute latitude pour présenter des corrections, mais encore faudrait-il que cela en vaille la peine. Dans le cas présent, un commissaire est revenu sur le calcul détaillé des éléments relatifs à la taxe EC et a présenté toute une série de calculs savants en demandant de faire les corrections nécessaires, en prétendant que les calculs du délégué municipal étaient erronés. Finalement, il y avait un franc de différence entre les réclamations du commissaire et le chiffre municipal ! Il faut faire dans la vie le rapport entre un pareil engagement et un résultat présentant si peu de différence. Il demande l'autorisation, si le cas devait se reproduire, de refuser de telles propositions.

**Au vote, l'amendement de M. S. Ansermet est accepté à une claire majorité.**

M. J.-P. Boillat estime que la perception de la taxe d'utilisation doit rester dans le service public, raison pour laquelle il propose un amendement, soutenu réglementairement, à l'annexe 1, dernier paragraphe de l'article 46 qui stipule que *la Municipalité peut déléguer la perception de la taxe d'utilisation au SIGE, selon des modalités convenues entre la Municipalité et le SIGE et communiquées au Conseil communal.*

M. S. Ansermet indique qu'il avait été convenu, lors de la discussion en commission et comme cela

figure dans le préavis, que c'est le SIGE qui encaissera ces taxes. Il en demande confirmation à la Municipalité.

M. P. Ducraux rappelle que cette facturation de taxes sera faite par le SIGE en tant qu'organe de perception et correspond à une évidente simplification administrative.

Au vote, **l'amendement de M. J.-P. Boillat est accepté à la majorité.**

La parole n'étant plus demandée, **les conclusions du préavis municipal, amendées par vote du Conseil, sont adoptées à l'unanimité (trois abstentions)**, comme suit :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

Vu le préavis no 25/2003 du 13 novembre 2003 concernant l'adaptation des dispositions du Règlement communal sur l'évacuation des eaux du 15 février 1995 relatives aux taxes - chapitre VI et VII, à la jurisprudence récente du Tribunal fédéral,

Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour, amendé par vote du Conseil,

#### d é c i d e

1. D'approuver l'adaptation des dispositions du Règlement communal sur l'évacuation des eaux du 15 février 1995 relatives aux taxes - chapitre VI et VII à la jurisprudence récente du Tribunal fédéral, sous réserve des modifications suivantes :

*Annexe 1, art. 46, 4ème paragraphe :*

**«La Municipalité peut déléguer la perception de la taxe d'utilisation au SIGE, selon des modalités convenues entre la Municipalité et le SIGE et communiquées au Conseil communal»**

*Annexe 2, art. 2, dernière phrase :*

**«Pour les biens-fonds non raccordés mais infiltrés, il n'est pas perçu de taxe annuelle EC»**

2. De réserver les ratifications légales

#### 11. Communications de la Municipalité

##### a) Politique culturelle de la Ville de Vevey (C 8/2004)

M. le Vice-président remercie les auteurs de cette communication pour le travail accompli; cela valait la peine d'attendre.

M. J.-P. Boillat revient sur l'annonce faite par la Municipalité sur le dépôt de ce rapport mais aussi d'un préavis. Il demande des nouvelles à ce sujet et quand il sera possible de discuter de ce document s'il n'y a pas de préavis prévu dans un avenir convenable.

M. P. Kohli, au nom du parti radical, salue le travail de la Municipalité. Ce document, attendu depuis de nombreuses années, nous donne des lignes directrices, comme le programme de



législature et le plan des investissements. L'approche pragmatique de la Municipalité est la seule possible dans un domaine hautement évolutif. Il relève divers objets stratégiques, comme le fait de coordonner le soutien à la culture au niveau régional. Il espère qu'une initiative comme le fonds culturel Riviera n'est qu'un début. Le poste de délégué à la culture doit être régional, comme le prévoit le plan directeur adopté par les dix communes du district. Il constate que c'est la première fois qu'on lie la culture à l'économie, l'approche économique de la culture étant essentielle pour la prospérité de notre ville. Quant à créer un centre technique fort et polyvalent à la salle del Castillo, il est incompréhensible que l'on ait attendu aussi longtemps pour rénover cet instrument essentiel à l'activité de nos sociétés locales. Il est heureux d'apprendre que la salle restera en mains communales. Il faut accroître la reconnaissance des sociétés locales, car elles déploient une activité culturelle indispensable à notre tissu économique et social.

M. J. Christen salue ce rapport qui sera fort utile et nous permettra enfin de parler de stratégie. Peu de communes de notre taille peuvent se targuer de disposer d'un tel document qui a le mérite de mettre en perspective une masse considérable d'activités passées et actuelles qui font de Vevey un lieu de convergence, un centre de création et de culture, un lieu qui permet à l'esprit humain de se nourrir, de progresser, de partager. Tout cela à un taux d'escompte de 5 %, montant qui se partage entre la consommation pure de manifestations culturelles et l'augmentation et le maintien du patrimoine. Il constate quelques oublis et que certains événements sont minimisés. Il pense par exemple à Charlie Chaplin et la résonance qu'a son nom pour notre ville et celle qu'elle aura à l'avenir avec la création du futur musée, à Clara Haskil qui a laissé des traces non seulement grâce au concours du même nom, mais aussi aux musiciens qui viennent à Vevey pour honorer sa mémoire. Le Festival du film de Comédie est également ignoré et bien peu de choses sont dites sur la Fête des Vignerons qui a une dimension temporelle extraordinaire. L'importance du rôle du Théâtre de Poche de la Grenette est sous-estimée. Les cinémas et les ex et futures projections en plein air de la place Scanavin sont également escamotées. Nous avons une offre cinématographique qui n'existe nulle part ailleurs pour une ville et un district de cette importance. Il s'agit d'une entreprise privée, mais la collectivité publique offre tout de même des conditions cadres favorables avec notamment l'absence de taxe sur les spectacles et l'existence de possibilités de parcage à proximité. Dans la perspective de la réalisation du parking souterrain, il faudra trouver des partenariats avec les institutions culturelles pour offrir des billets combinés. Il manque également l'Académie de danse, les Marchés folkloriques ou les cirques. Le rapport

ne dit rien du retour sur investissements. S'il est vrai que ces calculs sont difficiles et aléatoires, une

évaluation aurait été utile. Une grande partie des fonds est réinjectée dans l'économie locale, chaque franc investi dans la culture en rapportant au moins trois. Il serait intéressant de savoir si les retombées sont les mêmes pour tous les types de culture. Il regrette que le cahier des charges du délégué culturel n'aborde pas plus clairement la question de la recherche de fonds. On pourrait envisager de créer une fondation qui servirait d'interface entre les institutions culturelles et les mécènes et sponsors. Sur la base de ce document, la Municipalité doit établir plus clairement les axes stratégiques. Il souhaite que le délégué culturel puisse, au fil des années, augmenter le taux d'escompte culturel de telle sorte qu'il fasse encore meilleur vivre à Vevey. Référencer le passé, maintenir et développer les lieux consacrés à la culture, c'est donner une assise à des activités génératrices de patrimoine. Apporter aux bénévoles et aux créateurs un soutien, aussi modeste soit-il, c'est garantir une légitimité et une reconnaissance à terme profitable à tous. Malgré tous ces points négatifs, il trouve que la Municipalité a fait du bon travail avec ce document.

Mme M. Burnier, municipale, rappelle qu'il s'agit d'un document de travail avec des objectifs stratégiques et opérationnels. L'idée du préavis était de répondre aux motions qui sont encore en

suspens. Celui-ci interviendra dans le courant du premier semestre, mais il a été décidé de donner la politique culturelle de la Ville sous la forme d'une communication. L'objectif est effectivement d'aller à moyen terme vers la régionalisation, mais cela sera vraisemblablement plus long que pour d'autres domaines. Il faut stabiliser le fonds intercommunal. Certaines communes ayant été sollicitées d'une manière assez importante financièrement, elles aimeraient digérer cette première part financière avant d'entrer dans un processus plus régional quant à la coordination et au paiement d'un délégué à la culture. Certains points manquent effectivement dans le rapport ou auraient pu être mentionnés d'une autre manière, mais l'essentiel y figure. Les cinémas font partie de la vie culturelle veveysanne, surtout avec le festival Images qui prévoit de réactiver des projections en plein air. L'étude du retour sur investissements serait un petit mandat que l'on pourrait donner à des étudiants. La Municipalité est persuadée que le retour est certainement beaucoup plus important qu'on voudrait le penser. La recherche de fonds fait partie des charges affectées au délégué à la culture. La possibilité d'une fondation pourrait être étudiée. Le travail fourni a permis à la Municipalité de présenter un document de politique culturelle très exhaustif qui est un fil conducteur pour les années à venir.

M. J.-P. Boillat ne peut s'estimer satisfait de ces réponses. Ce sujet nécessite un vaste débat et il espère avoir très rapidement un rapport-préavis définissant les objectifs stratégiques et opérationnels que la Municipalité entend mettre en place. Certains ont insisté lourdement sur l'objectif d'améliorer la coopération entre l'activité culturelle et la promotion économique, alors que l'objectif opérationnel ne vise qu'à faire entrer le délégué culturel à la Promove. Il trouve cela un peu léger. Tant que nous n'aurons pas tous ces éléments, il estime que le document présenté ne dégage pas véritablement des objectifs stratégiques et opérationnels, et ne permet pas de savoir dans quels délais et avec quels moyens on estime pouvoir les réaliser.

Mme F. Despot appuie la volonté d'avoir un délégué culturel au niveau régional. Celle-ci s'est montrée dans différents conseils communaux, notamment par une interpellation à La Tour-de-Peilz. Il y a une pression de la part des législatifs et elle espère que les exécutifs vont bientôt y répondre. Elle remercie la Municipalité pour son rapport complet, mais constate un grand oubli : l'écrit. Le concept de Vevey Ville d'Images donne l'impression que la ville choisit des projets culturels en fonction de ce concept et non pas de leur qualité. Les activités culturelles semblent être au service d'une idéologie publicitaire ou touristique et non pas sur une base de qualité.

Mme M. Burnier estime que ce qui est fait au niveau de Vevey Ville d'Images est d'excellente qualité. Ce n'est pas un slogan quelconque. Elle donne l'exemple du festival Images' et son grand prix de la photographie qui, à l'heure actuelle compte environ 400 candidats de toute l'Europe. Le festival du mois de septembre permettra de voir tout ce qui se fait.

M. L. Ballif, municipal, estime que l'on peut être d'accord ou non avec les objectifs stratégiques, mais il n'empêche que le tableau présenté est effectivement une déclinaison de dix pistes à étudier qui se traduisent toutes par un certain nombre d'objectifs précis. Qu'ils ne soient pas suffisants pour réaliser dans sa totalité l'objectif stratégique peut être admis, mais on ne peut pas contester le fait qu'il y ait cette déclinaison entre objectifs stratégiques et opérationnels. Il peut admettre que l'on dise qu'il manque quelque chose, mais on ne peut pas contester que cet outil sera utile pour juger de l'action de la Municipalité et permettra de voir ce qui a été fait ou pas.

La parole n'est plus demandée.

#### b) Réponse aux interpellations de :

- M. Jean-Daniel Tenthoey «Un délégué culturel est-il indispensable à Vevey ?» (C 9/2004)

M. J.-D. Tenthorey se dit globalement satisfait de la réponse municipale. Il demande concrètement quelles démarches ont été entreprises auprès des autres municipalités depuis le dépôt de cette interpellation pour voir s'il était possible de faire quelque chose sur le plan régional.

Mme M. Burnier répond que suite à cette interpellation elle a réuni tous ses collègues qui s'occupent de la culture dans le district. La réponse a été très claire, à savoir que ce n'était pas envisageable pour l'instant. Montreux, qui est notre grand partenaire au niveau culturel, n'entre pas en matière et les autres communes ont toutes rappelé qu'elles avaient fait un très gros effort financier pour entrer dans le fonds culturel, passant leur participation de fr. 10.-- à fr. 48.-- par habitant. Il n'y a pas d'entrée en matière pour l'instant, mais la porte n'est pas fermée et cet objectif reste d'actualité.

M. J.-D. Tenthorey constate donc que cela reste un luxe pour Vevey d'avoir un délégué culturel puisque des villes comme Yverdon ou Nyon n'en ont point et que Montreux n'en veut pas.

La parole n'étant plus demandée, **cette interpellation est considérée comme réglée.**

- M. Pierre-Louis Duchoux «A quand le nouveau ramassage général d'objets encombrants pour une filière de recyclage et de remise en valeur de ces objets ?» (C 2/2004)

L'interpellateur se déclarant satisfait de la réponse municipale et la parole n'étant pas demandée, **cette interpellation est considérée comme réglée.**

- MM. Sven Tobler et Alain Gonthier «Circulation de commissions» (C 1/2004)

M. S. Tobler précise que cette interpellation ne concernait pas la création d'une nouvelle commission, mais d'une commission qui était annoncée et défendue par la Municipalité. Il était demandé de manière indirecte que l'on renforce la Commission d'aménagement du territoire qui se réunit très peu souvent alors que Vevey connaît de grandes mutations. Sur le fond, il se déclare satisfait de la réponse de la Municipalité.

La parole n'étant plus demandée, **cette interpellation est considérée comme réglée.**

- M. Jean-Jacques Burgi «Quel service de contrôle des denrées alimentaires désirons-nous et quel prix sommes-nous prêts à payer ?» (C 7/2004)

M. J.-J. Burgi remercie la Municipalité de sa réponse qui confirme que le service du contrôle des denrées alimentaires travaillait sans convention entre le SIGE et les communes, et sans cahier des charges. Il avait donc carte blanche et travaillait peut-être «à la tête du client». L'Etat a fait une proposition de subvention de fr. 98'000.--, mais il demande si nous en avons maintenant la confirmation. Le contribuable continuera à payer fr. 7.46/an pour ce contrôle, plus fr. 2.-- à l'Etat. Il demande pour quelles raisons le canton ne rembourse pas ces fr. 2.-- par habitant pour tout le district, soit fr. 140'000.--. La Municipalité se permet de critiquer le Laboratoire cantonal qui met en place un nouveau service et fait l'éloge de notre service du district qui n'a pourtant pas convaincu le chimiste cantonal puisque nous n'avons toujours pas la délégation de compétences. S'il arrive un accident et qu'une intoxication alimentaire devait se produire, il demande qui serait responsable (canton ou commune).

M. L. Ballif répond que dans la situation actuelle, le SIGE s'est vu confier par les communes du district la responsabilité d'assurer le contrôle des denrées alimentaires. Pour obtenir

formellement la délégation de la part du canton, le SIGE devait se plier à la réglementation extrêmement pointilleuse qui lui était imposée, à savoir la mise à disposition de deux vétérinaires formés à plein temps. Le SIGE a proposé une solution alternative par l'engagement de quatre personnes travaillant à mi-temps sur ce genre de fonction, ce qui permettait une amélioration de la gestion notamment du contrôle des chaînes d'abattage à Clarens. Cette solution a été refusée par le canton et la Conférence des syndicats, qui se réunit la semaine prochaine, doit prendre position sur la négociation à poursuivre. Celle-ci devra porter sur plusieurs points, d'une part de savoir dans quelle mesure les forces de travail qui sont mises à disposition au SIGE répondent aux exigences et la volonté du canton d'avoir des inspecteurs des denrées alimentaires qui ne font que cela, alors que nous aimerions obtenir la possibilité, également pour des raisons d'économie, d'avoir des gens qui soient polyvalents. L'ensemble des communes ont reçu individuellement une annonce selon laquelle le canton assume la totalité de la surveillance des denrées alimentaires, ce tant que la délégation n'est pas formellement accordée.

La parole n'étant plus demandée, **cette interpellation est considérée comme réglée.**

- M. Vladimir D'Angelo «Promove : tu connais ou tu ne connais pas ?» et de M. Pascal Nicollier «Promotion économique à Vevey : état du réseau ?» (C 3/2004)

En l'absence de M. V. D'Angelo, cette réponse est reportée à la prochaine séance du 11 mars 2004.

- Mme Marisa Fratini Triolo «Noël : une opportunité pour améliorer l'image de notre ville» (C 4/2004)

Mme M. Fratini remercie la Municipalité de sa réponse. Si elle peut comprendre l'argument cité dans la première partie de cette réponse, elle ne voit pas le rapport entre le Marché de Noël et le projet de patinoire au sud de la place. La patinoire va certainement déplacer du monde, mais ce ne sont sûrement pas des cars touristiques qui vont venir patiner à Vevey.

M. L. Ballif relève qu'en tant qu'utilisateur de la patinoire des Paccots, il voit régulièrement des cars devant celle-ci.

Mme M. Fratini estime que la dimension prévue pour la patinoire de la place du Marché n'incitera pas les gens à venir à Vevey.

M. S. Tobler s'insurge contre la dernière phrase de cette réponse qui essaie d'habituer les gens à la présence du parking souterrain à la Grande Place comme s'il allait réellement se réaliser bientôt. Pour l'instant, il y a eu un préavis d'étude mais aucune discussion de fond. Il aimerait que l'on arrête de glisser cette idée de parking à chaque occasion.

M. P. Ducraux rappelle que la Municipalité a obtenu un crédit d'étude pour ce parking et que son idée est de mettre les voitures sous la place pour pouvoir animer le dessus. Cette affirmation a donc tout à fait sa place dans la réponse à cette interpellation.

M. S. Tobler demande s'il serait possible d'avoir une présentation plus complète de l'état d'avancement de toutes ces études.

M. P. Ducraux indique que la Municipalité a travaillé sur ce projet et qu'elle présentera son projet à la Commission d'aménagement du territoire qui se réunira la semaine prochaine.

M. P.-A. Dupont, municipal, rappelle que c'est le Conseil communal qui, après un débat

politique où différentes options étaient envisagées, a voté un crédit d'études pour cette option-là. Il est clair que le débat reprendra évidemment lors de la présentation du projet définitif.

La parole n'étant plus demandée, **cette interpellation est considérée comme réglée.**

c) Décompte final des travaux de transformation-rénovation de la garderie communale «Les Cèdres», rue du Midi 11 (C 5/2004)

La parole n'est pas demandée.

d) Réhabilitation des immeubles rue des Deux-Marchés 3 et ruelle de l'Ancien-Port 6 (C 6/2004)

M. P. Bertschy remercie la Municipalité pour sa transparence et le fait qu'elle nous communique les problèmes quand ils se présentent et non pas une fois qu'ils sont passés, mais face à un tel dépassement, il se pose des questions par rapport aux compétences des architectes et ingénieurs qui ont été choisis pour réaliser ce projet et au fait de savoir s'ils auront encore des mandats dans notre Ville. Il se demande s'il n'y a pas eu des problèmes lors des soumissions, voire du dumping. Pour ce qui est du caveau, il demande comment la commune peut imaginer rentabiliser cette rénovation qui s'élève à fr. 90'000.--, si ce n'est à des prix élevés qui ne profiteront pas forcément à tous les Veveysans.

M. P. Ducraux admet qu'il n'est pas très content de présenter cette communication. Ce dossier était déjà bouclé lorsqu'il l'a repris, les soumissions étaient terminées et il était très difficile de pouvoir contrôler les choses. Tous ces travaux ont été découverts en 2003 et il a demandé à ses services de sortir les problèmes point par point pour essayer de présenter la raison de ces dépassements. Le surcoût de fr. 190'000.-- annoncé en 2003 figure dans le montant total des dépassements. Il ne peut bien entendu pas féliciter les architectes, mais ces travaux sont exécutés, les matériaux sont en place. Il n'a pas encore pu analyser les soumissions pour voir où était le problème. Il faut reconnaître que c'est un chantier très difficile, une transformation lourde. A la fin de l'année passée, la Municipalité a décidé de réhabiliter le caveau. Celui-ci n'était pas dans le programme, mais à l'analyse à fin 2002 nous pensions pouvoir passer ces travaux dans le montant total du préavis. Cette réhabilitation a été maintenue car ce caveau sera rentable grâce à la location qui pourra en être retirée.

M. P.-L. Duchoux ne se dit pas étonné de ce dépassement. Ayant constaté les travaux qui devaient être entrepris lors de la séance de commission, il voit difficilement les ingénieurs pouvoir dire à l'avance que le crédit ne sera pas dépassé. Cette rénovation est assez compliquée.

M. le Syndic rappelle qu'après versement des subventions des Monuments Historiques, le montant final ne sera pas de fr. 670'000.--, mais de fr. 360'000.--. La Municipalité avait pris la décision de rénover le caveau à un moment où elle pensait que le dossier n'allait pas évoluer sur le plan financier de façon si défavorable. Mais elle a maintenu sa décision car ce caveau communal correspond à un véritable besoin. Fr. 90'000.-- amortis à hauteur de 5 % l'an représentent fr. 4'500.-- par année. Avec une location fixée à fr. 100.--, ce serait un comble si nous ne parvenions pas à occuper ce caveau 45 soirées par année.

M. S. Reato estime qu'il n'est pas toujours évident de planifier et quantifier des travaux de rénovation. Mais les normes SIA en vigueur stipulent que lorsque des mandataires dépassent les devis estimatifs de plus de 10 %, leur responsabilité est engagée. Il semble que l'architecte n'ait pas pu mener à terme le mandat qui lui a été confié. Si tel est le cas, a-t-il été approché afin qu'il revoie à la baisse ses prétentions d'honoraires.

M. P. Ducraux répond que l'architecte mandaté est toujours en place. Dans le cas présent, il ne

---

s'agit pas uniquement d'erreurs, mais aussi de la découverte au fur et à mesure de l'avancement des travaux de l'état du bâtiment qui n'avait pas pu être étudié jusqu'au bout, certains sondages n'ayant pas pu être effectués avant l'ouverture du chantier parce que les locaux étaient occupés. Il rappelle que ce bâtiment est le plus vieux de la ville. Il était donc difficile de prévoir ce qui allait tenir ou non. Il a essayé d'être le plus clair possible en détaillant les suppléments avec des photos pour illustrer ce qui s'est passé sur ce chantier.

La parole n'est plus demandée.

12. Motions et interpellations éventuelles

Néant.

13. Propositions individuelles

M. I.-P. Moser revient sur le problème du parcage à Plan-Dessus. Celui-ci n'est pas dû uniquement aux employés Nestlé, bien qu'ils y contribuent de par le fait qu'ils utilisent passablement de places en zone blanche. La Municipalité a prévu de faire un test avec des macarons, mais il demande à quoi en est ce projet. Les gens ne savent pas où parquer. Certaines places sont créées dans des angles, gênant la visibilité et posant un réel danger. Il y a un grave problème et il y a une importante urgence.

M. P.-A. Dupont indique qu'il n'y a pas de solution miracle. L'introduction d'un système de macarons sera une solution partielle, mais par manque de moyens internes, il n'a pas été possible de mener beaucoup plus loin l'étude sur laquelle la Municipalité doit encore statuer de manière définitive. Dès le début de l'année, des forces ont été dégagées spécifiquement pour ce problème. Il s'agit de dimensionner au mieux ce projet en fonction des priorités des habitants, en tenant compte des possibilités qui seront offertes aux pendulaires à titre privé. Il est difficile de donner un calendrier très précis, mais c'est dans l'été que la Municipalité sera nantie d'un projet de règlement et le Conseil recevra un préavis aux alentours de la rentrée d'automne. Il faudra ensuite attendre la ratification du Conseil d'Etat avant la mise en oeuvre.

M. L. Ballif revient sur la possibilité pour ceux qui disposent d'une adresse e-mail de recevoir les documents du Conseil à l'avance. Il attire l'attention des conseillers sur le fait que recevoir ces documents à l'avance ne change rien aux règles d'embargo, les documents restant confidentiels aussi longtemps qu'ils n'ont pas été communiqués à la presse.

M. P.-A. Flaction demande qui payera l'encre et le papier...

M. L. Ballif répond que l'idéal serait de lire les documents à l'écran, dans l'esprit de l'Agenda 21. La Municipalité essaie simplement de répondre à la demande exprimée par les conseillers de pouvoir être informés plus tôt.

La parole n'étant plus demandée, M. le Vice-président lève la séance à 22 h 00.

Christophe Jobin  
Vice-président

Carole Dind  
Secrétaire

Annexes : - 1 interpellation  
- liste des interpellations en suspens au 31 décembre 2003